

ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.484

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Place du souvenir français et Rue de la République Commémoration du 11 novembre 1918 Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la ville de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU Le Code de la Route notamment ses articles L.411.1, L.411.6, L.411.8, ses articles R.411.10 à R.411.17, et ses articles R.411.25 à R.411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- VU La Loi N° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés par la Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la Loi N° 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU L'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la place du Souvenir Français, Rue de la République, en raison de la tenue le samedi 11 novembre 2023 de la commémoration du 105^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois emplacements situés des deux côtés du Monument aux Morts, place du Souvenir Français, Rue de la République, le samedi 11 novembre 2023 de 10 heures 00 à 13 heures 00 en raison de la tenue de la commémoration du 105^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

ARTICLE 2 : Le samedi 11 novembre 2023 de 11 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules empruntant la Rue de la République allant de l'Avenue de Hörger à l'intersection de la Rue du Club sera ralentie afin de permettre le passage du défilé de la cérémonie de commémoration du 105^{ème} Anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant et maintenue pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 17 OCT. 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 17 OCT. 2023	Fait le 17 octobre 2023, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,  Marc BRACHET
--	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Départementale des Territoires	1
* Centre Technique Départemental	1
* Police Municipale	1
* Centre de Secours	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Affichage + Presse + Communication	1
* Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy	1
* Registre	1